

CHÂTEAU-RICHER, le 1^{er} avril 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 1^{er} avril 2009, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Henri Cloutier, préfet, maire de Beaupré

M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer

M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps

M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré

M. Gaston Gagnon, maire de Saint-Joachim

M. Gaétan Gariépy, représentant de L'Ange-Gardien

M. Yves Germain, maire de Boischatel

M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-
Gonzague-du-Cap-Tourmente

M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

PRIÈRE

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 03. Monsieur Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire.

2.0 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉS. #2009-04-54: Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU que l'ordre du jour soit et est adopté en y retirant le point 8.1 « Politique d'attribution de subventions ».

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
4 MARS 2009

**RÉS. #2009-04-55 : Approbation du procès-verbal de la réunion du
4 mars 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 4 mars 2009 soit et est
approuvé tel que présenté.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 04 et se termine à 20 h 10.

5.0 FINANCES

5.1 Liste des comptes à payer

RÉS. #2009-04-56: Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT
RÉSOLU d'adopter la liste des comptes à payer telle que présentée pour un
total de 63 429,28 \$, laquelle s'établit comme suit :

1. Gaudreau Environnement Inc.	15 989,52 \$
▪ Recyclage	9 119,84 \$
▪ Location de conteneurs	5 541,85 \$
▪ Matières putrescibles	1 327,83 \$
2. Veolia (Collecte de février 2009)	45 507,73 \$
3. Morency / M ^e Bouffard (séance du 10-03-2009)	776,52 \$
4. Lavery, De Billy / M ^e Daniel Bouchard	245,74 \$
5. Sanibelle (Collecte des matières organiques) Février 2009	909,77 \$
TOTAL :	63 429,28 \$

5.2 Rapports financiers 2008

Le Secrétaire-trésorier avise le Conseil de la MRC qu'il a déposé au Comité des finances les rapports financiers de la MRC, des Territoires non organisés du Lac-Jacques-Cartier et de Sault-au-Cochon et du fonds des Terres publiques intra municipales (TPI). Ces rapports feront l'objet d'une vérification de la part de monsieur Pierre Racine, c.a., avant d'être déposés officiellement au Conseil pour transmission à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément aux articles 176 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1).

6.0 SUIVI DES DOSSIERS

6.1 Des comités permanents

6.1.1. Aménagement, urbanisme et Planification stratégique

1 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

A) Beaupré

- R #1096-1 / Concerne l'usage unifamilial jumelé et la hauteur de bâtiment.

RÉS. #2009-04-57: Certificat de conformité du règlement numéro 1096-1 de la Ville de Beaupré

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaupré a adopté le règlement n° 1096-1 modifiant le règlement de zonage numéro 967;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 967 afin d'ajouter dans la zone 37-H l'usage habitation unifamiliale jumelée (Ha2), de déterminer les normes de lotissement pour l'usage habitation unifamiliale jumelée, d'abroger les usages autres que les usages habitation unifamiliale isolée et habitation unifamiliale jumelée et modifier les normes d'implantation relativement à la hauteur d'un bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 1096-1 de la Ville de Beaupré est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 1096-1 adopté par la Ville de Beaupré, le 16 février 2009.

- R #1097 / Concerne les PIIA dans la zone 37-11

RÉS. #2009-04-58: Certificat de conformité du règlement numéro 1097 de la Ville de Beaupré

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaupré a adopté le règlement n° 1097 modifiant le règlement sur les PIIA numéro 972;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement sur les PIIA numéro 972 afin d'assujettir à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction, de rénovation extérieure et d'aménagement paysager comprise dans la zone 37-H ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 1097 de la Ville de Beaupré est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 1097 adopté par la Ville de Beaupré, le 16 février 2009.

B) Saint-Ferréol-les-Neiges

- R #09-576 / Concerne les PIIA et les normes architecturales

Rés #2009-04-59: Certificat de conformité du règlement numéro 09-576 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement n° 09-576 modifiant le règlement sur les PIIA numéro 05-489;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement sur les PIIA numéro 05-489 afin de modifier les noms des zones RB1, CC1, RA/C1, RX1 et A2 ainsi que de modifier certaines dispositions relatives aux normes architecturales et matériaux de construction ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 09-576 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 09-576 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, le 2 mars 2009.

3 *CPTAQ*

A) Sainte-Anne-de-Beaupré

- Demande d'exclusion du lot 130-3 pour compléter le projet de conversion du bâtiment appartenant aux Sœurs franciscaines missionnaires de Marie.

RÉS. #2009-04-60: Demande d'exclusion en zone agricole # 361590 / Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole pour une demande d'exclusion de la zone agricole du lot 130-3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne ;

CONSIDÉRANT QUE le 8 février 2008, la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à son dossier # 354899, a accueilli partiellement la demande d'exclusion de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré et prononcé l'exclusion d'une partie de la propriété des Sœurs franciscaines missionnaires de Marie en refusant l'exclusion des autres propriétés du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion du lot 130-3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne est requise pour compléter le projet de conversion du bâtiment appartenant aux Sœurs franciscaines missionnaires de Marie, plus spécifiquement pour permettre l'aménagement d'accessoires, le réaménagement de l'entrée charretière et éventuellement, l'ajout de nouvelles unités de condominium;

CONSIDÉRANT QUE le lot 130-3 est contigu aux lots 101-P, 115-1 et 115-P qui ont été exclus de la Zone agricole par la décision # 354899 et que tous ces lots forment ensemble la propriété des Sœurs franciscaines missionnaires de Marie;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion aura peu d'impact sur les distances séparatrices pouvant être applicables aux établissements de production animale et aux activités d'épandage;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la demande # 354899, les membres du Comité consultatif agricole recommandaient unanimement une décision favorable et que le lot 130-3 faisait alors partie de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'exclusion est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. recommande d'accueillir favorablement la demande d'exclusion de la zone agricole du lot 130-3 du cadastre de la paroisse de

Sainte-Anne telle qu'adressée par la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré;

2. transmette copie de la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par Frédéric Dancause, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un règlement ayant pour effet de :
« *Modifier le Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré relativement à l'embellissement de la route 138 et au tronçon de la route 360 situé sur le territoire des municipalités de Beaupré, Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps.* »

6.1.2 Environnement, PGMR et matières résiduelles

1 COLLECTE DE FEUILLES

RÉS. #2009-04-61: PGMR / Collecte de feuilles

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré, par l'adoption du Règlement n° 133, le 3 mars 2004, a déclaré sa compétence « ...à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire en regard de la collecte sélective du carton, métal, papier, plastique, verre et matières putrescibles... » ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, la M.R.C. s'est engagée à réduire de 60% les matières putrescibles acheminées aux divers lieux d'élimination du territoire ;

ATTENDU QU'une collecte spéciale des feuilles mortes permet aux municipalités d'augmenter leur performance de récupération et de diminuer les coûts liés à l'élimination de ces résidus;

ATTENDU QUE pour l'édition 2009 de la collecte des résidus verts, le comité de gestion des matières résiduelles recommande d'offrir des collectes porte à porte de feuilles mortes dans toutes les municipalités;

ATTENDU QUE la réussite d'un tel projet et la possibilité pour les municipalités de faire des économies à partir de la récupération des feuilles mortes repose essentiellement sur la relation de partenariat qui se développe entre les agriculteurs et l'administration municipale;

ATTENDU QUE la satisfaction des agriculteurs nécessite un suivi constant et une ressource sur le terrain;

ATTENDU QUE le contrôle de la contamination et la participation des citoyens sont corollaires aux moyens de communication qui sont mis de l'avant;

ATTENDU QUE l'expérience des collectes 2007 et 2008 a révélé qu'une compétence partagée complexifie la gestion et la résolution de problèmes pouvant survenir;

ATTENDU QUE, pour toutes ces raisons, le CGMR a reconnu l'importance d'intégrer la planification et la gestion de la collecte des résidus verts dans une démarche régionale;

ATTENDU QUE, dans ce cadre, la MRC planifie, coordonne, annonce, gère et assure le suivi et le paiement de la collecte des feuilles mortes pour l'ensemble des municipalités;

ATTENDU QUE ce mode de fonctionnement est considéré comme un essai pilote et sera évalué pour la prochaine planification budgétaire;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN GARIÉPY ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
2. QUE la MRC engage des crédits n'excédant pas 28 000 \$, pour la collecte, le transport, le traitement et les communications reliés au service de collecte des feuilles mortes dans toutes les municipalités du territoire, lesquels se répartissent comme suit :
 - pour desservir les municipalités de Château-Richer et de Boischatel, le contrat est octroyé à Veolia SE pour un montant forfaitaire de 11 005,21 \$ (taxes incluses);
 - pour desservir les municipalités de L'Ange-Gardien, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Joachim, Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps, le contrat est octroyé à Sani-Terre Environnement Inc pour un montant forfaitaire de 10 723,13 \$

- (taxes incluses) ;
- un montant de 3 200 \$ est alloué pour le traitement de la matière chez l'agriculteur sur la base de 15 \$/tonne ;
 - un montant de 2 324 \$ est réservé pour les communications relatives à ce service.
3. QU'un montant de 14 114,50 \$ soit facturé aux municipalités sur la base d'une quote-part établie à 1\$ la porte, sauf pour Boischatel où la quote-part s'élève à 1,50 \$ la porte (puisqu'elle bénéficiera de 3 collectes au lieu de 2), et que le solde de 12 985,57 \$ soit financé par l'enveloppe du régime de la compensation de la collecte sélective.
 4. QUE ladite facturation aux municipalités sera payable lors du deuxième versement de la quote-part en juillet 2009.
 5. QUE si le montant prévu ne peut être assumé par le régime de la compensation, celui-ci sera temporairement financé par l'enveloppe du pacte fiscal.

2 COLLECTE DU GAZON

RÉS. #2009-04-62: PGMR / Collecte du gazon

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré, par l'adoption du Règlement no 133, le 3 mars 2004, a déclaré sa compétence « ...à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire en regard de la collecte sélective du carton, métal, papier, plastique, verre et matières putrescibles... » ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, la M.R.C. s'est engagée à réduire de 60% les matières putrescibles acheminées aux divers lieux d'élimination du territoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Québec envisage sérieusement l'adoption d'un règlement interdisant l'entrée des rognures de gazon à ses installations (Lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Joachim et incinérateur de Québec);

ATTENDU QU'une collecte du gazon par dépôt volontaire permet aux municipalités d'offrir une alternative à l'herbicyclage, d'augmenter leur performance de récupération, de recevoir un montant plus élevé dans le cadre du programme de la redevance et de diminuer les coûts liés à l'élimination de ces résidus;

ATTENDU QUE pour l'édition 2009 de la collecte des résidus verts, le comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) recommande de rendre accessible aux citoyens des points de dépôt de gazon et de feuilles dans toutes les municipalités;

ATTENDU QUE la réussite d'un tel projet et la possibilité pour les municipalités de faire des économies à partir de la récupération du gazon par dépôt volontaire repose essentiellement sur la relation de partenariat qui se développe entre les agriculteurs et l'administration municipale;

ATTENDU QUE la satisfaction des agriculteurs nécessite un suivi constant et une ressource sur le terrain;

ATTENDU QUE le contrôle de la contamination et la participation des citoyens sont corollaires aux moyens de communication qui sont mis de l'avant;

ATTENDU QUE l'expérience des collectes 2007 et 2008 a révélé qu'une compétence partagée complexifie la gestion et la résolution de problèmes pouvant survenir;

ATTENDU QUE pour toutes ces raisons, le CGMR a reconnu l'importance d'intégrer la planification et la gestion de la collecte des résidus verts dans une démarche régionale;

ATTENDU QUE dans ce cadre, la MRC planifie, coordonne, annonce, gère et assure le suivi et le paiement de la collecte du gazon par dépôt volontaire pour l'ensemble des municipalités;

ATTENDU QUE ce mode de fonctionnement est considéré comme un essai pilote et sera évalué pour la prochaine planification budgétaire, en même temps que la collecte de porte à porte des feuilles mortes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil se sont mis d'accord à répartir la facture entre les municipalités volontaires selon la valeur réelle du service obtenu;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

2. QUE la MRC gère la collecte, le transport, le traitement et les communications reliés au service de collecte des rognures de gazon dans les municipalités volontaires;
3. QUE la MRC engage des crédits n'excédant pas 16 000 \$ pour la collecte, le transport et le traitement des rognures de gazon ;
4. QUE le coût total soit réparti entre les municipalités volontaires selon le montant réel facturé, à chacune d'elles, par Sani-Terre Environnement Inc. sur la base de 72 \$ la levée en plus de la location des conteneurs ;
5. QU'une quote-part supplémentaire sera facturée aux municipalités concernées à la fin de la collecte, soit en octobre 2009.

6.1.3 Finance, Relations de travail et Retraite

1 EMBAUCHE GREFFIER(IÈRE) ADJOINT(E)

RÉS. #2009-04-63: Engagement de Mme Anne-Marie Bérubé, au poste de greffier adjoint

ATTENDU la résolution n° 2009-02-10 adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 4 février 2009, créant le poste de greffier adjoint ;

ATTENDU la résolution n° 2009-02-11 adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 4 février 2009, autorisant l'ouverture d'un concours pour le poste de greffier adjoint ;

ATTENDU que trois candidates ont été rencontrées en entrevue, le 18 mars 2009 ;

ATTENDU que le Comité « Relation de travail » recommande au Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré l'engagement de madame Anne-Marie Bérubé, au poste de greffier adjoint à la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré, pour un contrat de deux (2) ans ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte la nomination de madame Anne-Marie Bérubé au poste de greffière adjointe à la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré, et ce, pour une durée de deux (2) ans.

6.2 Des comités ponctuels

6.2.1 Comité multiressource et les TNO(S)

1 MÉTRO EXCAVATION

RÉS. #2009-04-64: Métro Excavation / Règlement hors cour / Suivi de la résolution n° 2008-11-222

ATTENDU la résolution n° 2008-11-222, intitulée « *Métro Excavation / règlement hors cour* », adoptée le 5 novembre 2008 par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU QUE Métro Excavation a respecté ses engagements tels qu'en font foi les documents reçus, le 13 mars 2009, de la part de M^e Daniel Bouchard ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GASTON GAGNON ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré transmette, conformément à la résolution n° 2008-11-222, un chèque au montant de 40 000 \$ fait à l'ordre de « Chamberland Gagnon, en fiducie », au regard du règlement final l'opposant à Métro Excavation inc.

N.B. Cette dépense est imputée au fonds TPI.

6.3 Organisme

6.3.1 Développement régional et CLD

1 TRANSPORT COLLECTIF

RÉS. #2009-04-65: Solde du transport collectif / 10 641,98 \$

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le solde de l'enveloppe de 10 641,98 \$ provenant du transport collectif soit et est versé au CLD à titre de responsable du service du transport adapté et collectif.

2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ce point fera l'objet d'un ajournement après le point 9 de l'ordre du jour.

3 PACTE RURAL

RÉS. #2009-04-66: Pacte rural / Rapports 2008

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte les documents suivants : « Rapport annuel d'activités du Pacte rural – La Côte-de-Beaupré 2008 » ainsi que le « Plan de travail du Pacte rural 2007-2014 — mise à jour Mars 2009 », préparés par Mme Cynthia Hovington et M. Marc-André Avoine, agents de développement rural et touristique au CLD de La Côte-de-Beaupré.

6.3.2. Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)

1 RÉUNION DU 26 MARS 2009

Le préfet fait rapport de la rencontre qui s'est tenue le 26 mars 2009 avec M. Marc Croteau, sous-ministre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

À celle-ci participaient des représentants élus et administratifs des Villes de Lévis et Québec et des MRC de L'Île-d'Orléans, de La Jacques-Cartier et de La Côte-de-Beaupré.

L'objet de cette rencontre portait sur des modifications législatives, qu'entend faire adopter le ministère, concernant le partage des compétences entre la Communauté métropolitaine de Québec et ses constituantes.

7.0 Correspondance

1 MRC DE ROUVILLE

RÉS. #2009-04-67: Appui à la MRC de Rouville / Clarification de la notion de cours d'eau

ATTENDU la résolution n° 09-02-7595, intitulée « Notion de cours d'eau au sens de la Loi sur les compétences municipales, demande de modification législative », adoptée le 4 février 2009 par le Conseil de la MRC de Rouville ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. appuie et fait sienne la résolution précitée de la MRC de Rouville ;
2. transmettre copie de la présente résolution :
 - à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
 - à la ministre de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs ;
 - au ministre des Ressources naturelles et de la Faune ;
 - aux députés de Charlevoix et de Montmorency ;
 - à la Fédération québécoise des municipalités ;
 - à l'Union des municipalités du Québec.

2 COALITION DES TABLES RÉGIONALES D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

RÉS. #2009-04-68: Appui à Libre Espace Orléans / Campagne 2009

ATTENDU la demande de « Libre Espace Orléans » adressée à la MRC de La Côte-de-Beaupré dans le cadre de la Campagne 2009 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. appuie Libre Espace Orléans dans sa démarche d'obtenir du financement pour un deuxième poste à l'intervention ;
2. transmette à « Libre Espace Orléans » un chèque de 500 \$ à titre de souscription spéciale pour 2009.

N.B. Cette dépense est imputée au Pacte fiscal de la MRC.

3 LES SERVICES DE MAIN-D'ŒUVRE L'APPUI INC

- 5^e édition du projet Coopérative jeunesse de services de la Côte-de-Beaupré ;
- Objectif : Permettre à des jeunes de développer des qualités entrepreneuriales.

RÉS. #2009-04-69: Coopérative Jeunesse de service de la Côte-de-Beaupré / 500 \$

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré verse à Les Services de main-d'œuvre L'Appui inc la somme de 500 \$ pour la 5^e édition du projet « Coopérative jeunesse de services de la Côte-de-Beaupré. »

N.B. Cette dépense est imputée au Pacte fiscal de la MRC.

4 SADC

RÉS. #2009-04-70: Communautés rurales branchées

ATTENDU QUE pour des motifs sociaux et économiques, la MRC de La Côte-de-Beaupré est préoccupée par l'importance que tous les secteurs de son territoire puissent être desservis par des services d'Internet à haute vitesse;

ATTENDU QUE la SADC de Charlevoix a réalisé une étude en vue de connaître les secteurs non desservis par Internet haute vitesse et qu'il y a lieu de compléter cette étude pour s'assurer d'avoir une bonne connaissance de la problématique;

ATTENDU QUE l'objectif de la SADC de Charlevoix est de réaliser ensuite une étude de faisabilité technique et financière pour identifier les technologies appropriées et évaluer les coûts de déploiement;

ATTENDU QUE cette étude de faisabilité pourrait être financée en partie dans le cadre du programme « Communautés rurales branchées » qui a été annoncé dernièrement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire;

EN CONSEQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. la MRC de La Côte-de-Beaupré demande aux municipalités locales de collaborer avec la SADC de Charlevoix pour compléter l'étude en vue de connaître les secteurs non desservis par Internet à haute vitesse;

2. appuie les efforts de la SADC concernant le projet visant à étendre Internet à haute vitesse sur les territoires des MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de la Côte-de-Beaupré.

5 *RADIO COMMUNAUTAIRE*

Monsieur Pierre Dion donne les informations concernant ce dossier.

RÉS. #2009-04-71: Appui à CIHO FM pour desservir la Côte-de-Beaupré

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est un territoire délaissé par le monde des médias électroniques, depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré désire que ses citoyens et les commerçants de son territoire soient informés de l'actualité politique, économique, sociale et culturelle de leur région ;

ATTENDU QUE la MRC croit que l'occupation dynamique de son territoire, passe également, par une radio communautaire ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. appuie *CIHO FM* Charlevoix dans ses démarches pour couvrir son territoire et autorise le préfet à lui transmettre une lettre d'appui ;
2. demande aux citoyens et aux intervenants de son territoire de souscrire financièrement à ce projet afin qu'il puisse se réaliser.

8.0 Questions diverses

8.1 Politique d'attribution des subventions

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

8.2 Bureau de la MRC

1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT

- Adopter le R#155, autorisant l'acquisition de l'immeuble abritant les locaux de la MRC.
- Avis de motion donné le 4 mars 2009 par Yves Germain.
- Projet de règlement transmis au Conseil, le 18 mars 2009 ; une version corrigée par M^e Martin Bouffard a été remise au Conseil le 25 mars.

RÈGLEMENT N^o 155

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement, le 18 mars 2009 (et une version révisée, le 25 mars), déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION, APPUYÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE, ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Règlement n^o 155 intitulé « *Acquisition de l'immeuble, sis au 3 rue de la Seigneurie, à Château-Richer, abritant les bureaux de la MRC de La Côte-de-Beaupré* » et « *un emprunt de 725 000 \$ pour en acquitter son coût d'acquisition* », soit et est adopté tel que présenté.

Le texte de règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements.

2 BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC (SIQ)

RÉS. #2009-04-72: Renouvellement du bail de la SIQ auprès de Fiducie Marc Dubeau

ATTENDU la résolution n^o 2009-03-51, intitulée « *Acquisition de l'immeuble du 3, rue de la Seigneurie, à Château-Richer* », adoptée le 4 mars 2009 par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU la lettre de la Société Immobilière du Québec, datée du 27 mars 2009, adressée à Fiducie Marc Dubeau relativement au renouvellement du « *Bail n^o 5647-B02* » ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré « ... accepte que Fiducie Marc Dubeau renouvelle le bail avec la SIQ selon les termes de la proposition décrite... » dans la lettre précitée et autorise le directeur général à signer l'acceptation inscrite au bas de cette lettre.

8.3 Passerelle / Piste cyclable

RÉS. #2009-04-73: Mandat à Douglas Consultants inc / Estimation du coût de la passerelle du « Petit-Pré » / 1 000 \$

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte l'offre de services professionnels en génie de structure au regard de l'estimation du coût de la passerelle en bois au-dessus de la rivière du Petit-Pré. À cette fin, la MRC engage des crédits n'excédant pas 1 000 \$ (plus taxes).

N.B. Cette dépense est imputée au Pacte fiscal de la MRC.

8.4 Cour municipale

- Adoption du projet de loi 48 ;
- Le projet de loi maintiendra le détachement des cours municipales de la Cour du Québec.

RÉS. #2009-04-74: Adoption du projet de loi 48 portant sur les cours municipales

ATTENDU la résolution n° CA-07-06-2007/29, intitulée «*Autonomie des cours municipales par rapport à la Cour du Québec*», adoptée par le Conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités, le 7 juin 2007, demandant :

« ... au gouvernement d'adopter dans les meilleurs délais les dispositions législatives nécessaires pour mettre fin au rattachement du Juge en chef adjoint de la Cour du Québec, pour faire en sorte que son titulaire redevienne juge municipal tel qu'était son statut avant juin 2002 et qu'il reprenne ainsi son mandat antérieur de Juge en Chef des cours municipales du Québec,... : »

ATTENDU la résolution n° CA-2007-06-11, intitulée « *Projet de loi visant le détachement de la Cour du Québec du juge en chef adjoint responsable des cours municipales* », adoptée par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec, le 15 juin 2007 ayant pour effet :

« ...d'appuyer le gouvernement dans sa démarche visant à ce que le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, soit détaché de la Cour du Québec, pour redevenir juge en chef des cours municipales du Québec... ; »

ATTENDU QUE le Projet de loi n° 48, « *Loi modifiant la Loi sur les cours municipales et d'autres dispositions législatives* », a été présenté à l'Assemblée Nationale, le 13 novembre 2007, par monsieur Jacques P. Dupuis, ministre de la Justice ;

ATTENDU QUE le premier paragraphe des notes explicatives du susdit projet de loi mentionne que :

« Ce projet de loi propose des modifications à la Loi sur les tribunaux judiciaires et à la Loi sur les cours municipales en vue de remplacer la fonction de juge en chef adjoint à la cour du Québec, responsable des cours municipales, par celle de juge en chef des cours municipales. »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, sous la signature de M^e Robert Cassins de Linval, faisait part le 30 janvier 2008 au sous-ministre associé du ministère de la Justice du Québec, M^e Michel Bouchard, de la position de la Ville, au regard du projet de loi 48 :

« ... nous ne pouvons qu'être en accord avec celui-ci. »
(projet de loi 48)

« Il est de l'intérêt des municipalités et des cours municipales de maintenir un détachement de la Cour du Québec. Les cours municipales jouent un rôle particulier dans l'administration de la justice au Québec en garantissant aux citoyens une justice de proximité. Le principe de l'autonomie municipale doit également être reconnu dans le domaine de l'administration de justice. [---], il s'agit de deux institutions distinctes et complémentaires.

ATTENDU QUE le 27 mai 2008, le Président de l'Union des municipalités s'adressait au ministre de la Justice et de la Sécurité publique pour l'informer du maintien de la position de l'Union et pour lui rappeler que :

« ..., le réseau des cours municipales du Québec est unique au Canada. Il existe depuis plus d'un siècle et demi [---], c'est en préservant les spécificités des cours municipales que nous pourrions maintenir la justice de proximité, et il ne fait pas de doute que le changement de structure proposé par le projet de loi 48 contribuera à ce maintien. » ;

ATTENDU QUE le mandat du juge en chef adjoint à la Cour du Québec, responsable des cours municipales, se termine en juillet 2009 ;

ATTENDU QUE selon la loi, présentement en vigueur, le successeur du juge en chef adjoint serait alors nommé parmi les juges de la Cour du Québec ;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a créé sa cour municipale commune et qu'elle assure également le service aux municipalités de la MRC de L'Île-d'Orléans ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. demande au gouvernement du Québec d'adopter le projet de loi no 48, « *Loi modifiant la Loi sur les cours municipales et d'autres dispositions législatives* », lors de la session parlementaire du printemps 2009, puisqu'il en va de la survie des cours municipales ;
2. transmette, pour appui, la présente résolution :
 - à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
 - à la ministre de la Justice ;
 - aux députés de Charlevoix et de Montmorency ;
 - au président de la Fédération Québécoise des Municipalités ;
 - au président de l'Union des municipalités du Québec ;
 - aux préfets des MRC de la province de Québec.

9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 55 et se termine à 21 h 05.

10.0 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

RÉS. #2009-04-75: Ajournement de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est ajournée pour une période de dix (10) minutes afin de permettre au conseil d'étudier les suggestions du CLD au regard de la désignation des membres de son Conseil d'administration dont les postes étaient en élection lors de l'assemblée générale du 26 mars dernier.

RÉS. #2009-04-76: Réouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est ré ouverte afin de finaliser le numéro 2 du point 6.3.1 de l'ordre du jour.

6.3.1 Développement régional et CLD

2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉS. #2009-04-77: Désignation des membres du CLD dont les postes étaient en réélection

ATTENDU QUE le 26 mars 2009, les membres du CLD de la Côte-de-Beaupré, en assemblée générale, ont désigné les personnes dont les collègues électoraux faisaient l'objet d'une élection ou réélection ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE, conformément à l'article 94 de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* et aux règlements généraux du CLD de la Côte-de-Beaupré, la MRC de La Côte-de-Beaupré désigne comme suit les membres du CLD pour les collèges électoraux en élection ou en réélection :

Collèges électoraux	Membres désignés
Agriculture et forêt	Natacha Jobin (Ferme Québec Oies)
Culture et patrimoine	Françoise Lavoie (Atelier Paré)
Entreprises & organisations à grand rayonnement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pères Rédemptoristes 	France Lefrançois (Sanctuaire de Sainte-Anne)
Jeunes	Annie Côté – Aska Communication – GCH
Santé	Marc-André Roussel (Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré / CLSC Orléans)
Manufacturier	Reno Ferland (Innovation STDC inc.)
Tourisme (siège n° 2)	Régent Fradette (Village touristique MSA)
Municipal	Henri Cloutier, préfet Gaston Gagnon, maire de Saint-Joachim Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges
Copté (siège n° 2)	Martin Lemaire (Vertigo Horticulture)

11.0 CLÔTURE

RÉS. #2009-04-78: Levée de la séance

Le Préfet, M. Henri Cloutier, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée À 21h 20

Le préfet,

Le directeur général et,
secrétaire-trésorier,

Henri Cloutier

Jacques Pichette

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.